

Publié sur le site internet de la commune le :13 février 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Brigitte CAPRI

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy <i>(arrivé à 18h45 au point n°4 – D2023_59)</i>		
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda <i>(arrivée à 19h00 au point n°5 - questions diverses)</i>			SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric <i>(arrivé à 18h45 au point n°4 – D2023_59)</i>		X
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOU Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Recensement de la population 2024 - recrutement agents recenseurs
5. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Brigitte CAPRI est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023

N° D2023_58

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 13 votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 16 novembre 2023 ;
Monsieur le maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance
du 16 novembre 2023, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-48 du 15/11/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CITEOS - GUY CHATEL » POUR LE REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE ACCIDENTÉ « RUE DE LA CHAPELLE »

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le candélabre accidenté ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « CITEOS - Guy CHATEL » -153, avenue du Mont-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°M.0138697.6.V0-D2 du 13/11/2023 s'élevant à 4 700,00 € HT (soit 5 640,00 € TTC)

N° 2023-49 du 16/11/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « MOENNE-LOCCOZ CHARPENTE » POUR LE REMPLACEMENT DES DESCENTES D'EAU PLUVIALE DÉROBÉES SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL

CONSIDÉRANT le vol de l'ensemble des descentes d'eau en cuivre sur le bâtiment communal sis au 40 rue de l'Avenir et la nécessité de les remplacer ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par l'entreprise « MOENNE-LOCCOZ Charpente » – ZAC des Bordets Ouest – 330 rue des Hérons Cendrés – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°2023026 du 14/11/2023 s'élevant à 1 539,11 € HT (soit 1 846.93 € TTC).

N° 2023-50 du 24/11/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SARL « CONCEPT RENOV » POUR LE RECLOISONNEMENT D'UN BUREAU DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la nécessité de réagencer l'espace entre un bureau et la cuisine au rez-de-chaussée de la mairie ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la SARL « CONCEPT RENOV » – 235, rue des 3 arbres – 74130 VOUGY

- Devis n° DV1992 du 17/11/2023 s'élevant à 4 012.00 € HT (soit 4 814.40 € TTC).

N° 2023-51 du 05/12/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « SMTP » POUR LA CRÉATION D'UN ÉXUTOIRE D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE GENÈVE

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre un exutoire d'eaux pluviales endommagé « Route de Genève » et de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des travaux ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « SMTP » - 217 rue Celliers - 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

- Devis n°691724 du 01/12/2023 s'élevant à 14 642,70 € HT (soit 17 571,24 € TTC)

N° 2023-52 du 08/12/2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « BOCHY CASCETTI MAÇONNERIE » POUR LA CRÉATION D'UNE DALLE BÉTON ET LA POSE D'UN ABRIS BUS

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour créer une dalle et installer un abri bus à l'embranchement Route de la Chapelle / Rue de la Fruitière ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « BOCHY CASCETTI MAÇONNERIE » - 298, rue du Pré du Cret - 74970 MARIGNIER :

Devis n°2023-12-170 du 04/12/2023 s'élevant à 5 700,00 €

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

N° D2023_59

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 15 votants

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 : il y a lieu de recruter trois agents recenseurs en tant que vacataires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter trois agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du lundi 8 janvier au lundi 19 février 2024,
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de cette mission sera de 17 h 30 mn par semaine,
- AUTORISE l'autorité à recruter trois agents vacataires,
- DÉCIDE que :
 - *chaque agent recenseur sera rémunéré selon les dispositions du cadre d'emploi des adjoints administratifs, au 11^{ème} échelon, IB432/IM382, à temps non complet, à raison de 17,50/35^{ème},
 - *chaque agent recenseur recevra 50 € bruts pour chaque séance de formation et 200 € bruts pour les frais de transports,
 - *chaque agent pourra prétendre à bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

5. QUESTIONS DIVERSES

- ZONE 2AU : êtes-vous d'accord d'aménager cette zone et comment ?
Une réunion sera organisée afin d'ouvrir le débat.
- VŒUX DU MAIRE : jeudi 18 janvier 2024 à 19h00 à la salle polyvalente.
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 25 janvier 2024 à 18h30.

Séance levée à 19h30.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

